

Du 01/09/16 au 31/10/16 inclus

**REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT :
GRAND JEU 10 ANS D'EUCERIN HYALURON-FILLER**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf-SAS société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro n°552 088 973, ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du **01/09/16 à 00h01 au 31/10/16 23h59** (date et heure française de connexion faisant foi), sur le Site <https://10ans-hyaluron-filler.eucerin.fr> (ci-après « le Site »), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Grand Jeu 10 ans D'Eucerin HYALURON-FILLER**» ci-après le « Jeu ». Ce Jeu est accessible exclusivement sur le Site web dédié aux 10 ans d'Eucerin HYALURON-FILLER : <https://10ans-hyaluron-filler.eucerin.fr>

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux et aux communications électroniques (étiquette, charte de bonne conduite...) en vigueur en France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine uniquement (Corse incluse).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille et les personnes vivant sous le même toit : il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice (Beiersdorf), de celui de Being, de celui de SOGEC Gestion.
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé,

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse électronique valide.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET ACCÈS

4.1 PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est un tirage au sort en ligne gratuit sans obligation d'achat. Les participations sont ouvertes du **01/09/16 (00h01) au 31/10/16 (23h59 incluse)**, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi.

4.2 ACCÈS

Pour participer au Jeu, il suffit, de suivre les instructions ci-dessous:

1) Se rendre sur le site dédié aux 10 ans d'Eucerin HYALURON-FILLER : <https://10ans-hyaluron-filler.eucerin.fr>

2) Se rendre sur la rubrique « Le Grand Jeu 10 ans d'Eucerin HYALURON-FILLER » : <https://10ans-hyaluron-filler.eucerin.fr/grand-jeu>

3) Pour enregistrer sa participation, le Participant devra dûment compléter le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs marqué d'un astérisque (*), une fois la participation dûment enregistrée le Participant verra apparaître un message lui signalant qu'elle est valablement enregistrée.

4) Si le Participant est tiré au sort, il en sera informé par email.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou email, ne sera pris en compte.

4.3 CONVENTION DE PREUVES :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

5.1.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

5.1.2. Au total, SIX CENT DIX (610) dotations seront mises en Jeu à travers un tirage au sort parmi les participants.

5.1.3. Une seule participation au Jeu par personne est autorisée sur la durée totale du Jeu.

Il est formellement interdit à un même participant de participer au Jeu à partir de plusieurs adresses email différentes. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de l'adresse mail d'un tiers et/ou à partir d'une ou plusieurs autres adresses mail personnelles, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

5.1.4. Le Participant s'engage à vérifier l'exactitude des données contenues dans son formulaire d'inscription au Jeu notamment son adresse postale. Le Participant doit renseigner sur le formulaire d'inscription toutes les mentions obligatoires indiquées par un astérisque.

5.1.5. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

5.1.6. La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Le Participant s'interdit toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification

systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des Gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et/ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS, DOTATIONS ET MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

SIX CENT DIX (610) Gagnants seront désignés par voie de tirage au sort. Ils seront classés selon l'ordre de leur tirage au sort et se verront attribués le lot correspondant à leur ordre de tirage au sort.

6.1. DESIGNATION DES GAGNANTS – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé dans les SEPT (7) jours suivants la date de clôture du Jeu, et sera effectué par l'huissier dépositaire du présent règlement, pour désigner les SIX CENT DIX (610) Gagnants parmi l'ensemble des participations qui ont été valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Gagnant sur toute la durée du Jeu.

Il ne sera adressé aucun message privé, courrier, ni courriel, ni-même de réponse, aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

6.2. DOTATIONS MISES EN JEU

Chacun des **SIX CENT DIX (610)** gagnants se verra attribuer l'une des dotations suivantes :

- Du **1^{er} au 10^{ème}** gagnant : **Un (1) an de produits EUCERIN**, d'une valeur unitaire de 390,70€* TTC, comprenant : 4 Hyaluron-Filler Soins de Jour 50ml ; 4 Hyaluron-Filler Soins de Nuit 50ml, 3 pH5 Protection Huile de Douche 400ml, 3 Complete Repair 5% 400ml, 3 DermatoClean Lotion Micellaire 200ml, 3 Crème Mains 5% Urée 75ml, 2 Aquaphor 40g.
- Du **11^{ème} au 100^{ème}** gagnant : Un (1) **Coffret Collector Eucerin HYALURON-FILLER, contenant 1 Soins de Jour Peau Sèche ou 1 Soins de Jour Peau Normale à Mixte accompagné d'1 Contour des Yeux, d'une valeur de unitaire de 29,12 €***
- Du **101^{ème} au 610^{ème}** gagnant : Un (1) **produit Eucerin HYALURON-FILLER Soins de Jour Peau Sèche d'une valeur de unitaire de 29,12 €***

*prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en Jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux Gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

6.3. MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les VINGT (20) jours suivant la date du tirage au sort, les Gagnants seront informés par courrier électronique des résultats du tirage au sort, et chaque Gagnant se verra avisé des modalités d'attribution de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées aux Gagnants dans un délai de 4 (quatre) semaines à compter de la réception du courriel précité leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de leur participation au Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, ou inexploitables, le Gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les Gagnants ayant fourni des coordonnées incomplètes, ou inexploitables.

Il est bien précisé que la Société Organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux Gagnants du Jeu à ce titre. Pour bénéficier de sa dotation, le Gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 3 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en Jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux Gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Comme précisé à l'article 8, la responsabilité de la Société Organisatrice est limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi et dans les cas où la Société organisatrice est fabricant et/ou importateur des dotations.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le Gagnant directement auprès du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur des sites tiers et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés en dehors du Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de la non-récupération du courrier électronique annonçant la dotation par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant renseignée lors de son inscription ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription, le délai de publication de commentaires, ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si commentaires des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation des dotations.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants, exception faite des cas où elle serait fabricant et/ou importateur desdites dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler le Jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les Gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des gains.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Beiersdorf SAS collecte et traite les informations que les participants communiquent sur le Site. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de la participation au Jeu, et à l'envoi des dotations aux Gagnants tirés au sort. En s'inscrivant au Jeu, les participants consentent à la collecte et au traitement de leurs données personnelles pour ces finalités.

Les destinataires de ces données sont :

- BEIERSDORF France, S.A.S au capital de 26 705 000 €, dont le siège social se situe 118 avenue de France 75 013 Paris, inscrite au RCS de Paris 552 088 973.

- et Beiersdorf AG, la maison mère du groupe Beiersdorf situé en Allemagne.

La Société Organisatrice pourra faire appel à des sous-traitants et/ou prestataires de services dans le cadre de la bonne conduite du Jeu et de l'étude des performances du produit.

Les données recueillies pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2004, chaque Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en s'adressant à:

- **Par courriel** : contact.eucerin@beiersdorf.com
- **Par courrier** : **A l'attention du service consommateurs - Beiersdorf SAS – Laboratoires Dermatologiques Eucerin - 118 avenue de France - 75214 Paris Cedex 13**

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en contactant les mêmes adresses. Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition relatif aux données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et/ou à l'étude.

Pour plus de détails sur la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, rendez-vous sur la page <http://www.eucerin.fr/meta-pages/politique-de-confidentialite> du Site.

ARTICLE 10: LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société Organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

BEIERSDORF SAS
Laboratoires Dermatologiques Eucerin
Service Marketing Digital
118 Avenue De France
75013- Paris

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL DE MONTALEMBERT, 40 rue de Monceau, 75 008 PARIS

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu, à savoir du **01/09/16 au 31/10/2016** inclus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

BEIERSDORF SAS
Laboratoires Dermatologiques Eucerin
Service Marketing Digital
118 Avenue De France
75013- Paris

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par le Participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- se connecter au Site ;
- faire une demande de remboursement ;

Seront remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu
- RIB ou RIP
- frais dont le remboursement est demandé
- Copie de la facture de téléphone en cas de demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

BEIERSDORF SAS
Laboratoires Dermatologiques Eucerin
Service Marketing Digital
118 Avenue De France
75013- Paris

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- Frais postaux pour demande d'une copie de règlement : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- Frais de connexion pour effectuer une participation : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone. Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cypercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- Frais postaux pour demande de remboursement : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.